

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d’Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE  
DE TOURNEFEUILLE**

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 A 14H00**

**DELIBERATION N° 2024-47**

-----  
**Nature 7.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d’Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

**Étaient présents :** Mesdames, Cathy GUTH, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Maria VENANCIO, Corinne GINER, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Odile OLIVIER ; Monsieur Pierre CASELLAS.

**Étaient absents ou excusés :** Messieurs, Dominique FOUCHIER, David MARTINEZ, Gilbert ALLIENNE.

**Date de la Convocation :** 6 novembre 2024

**Nombre de membres du conseil d’administration en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 11

**OBJET : Décision modificative 3 bis Annule et remplace la DM 3 2024-44 du 17 octobre 2024 : Affectation résultat section investissement Résidence autonomie les Cévennes et régularisation compte 1588**

Madame Maryline RIEU, Vice-présidente, rappelle au Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale de TOURNEFEUILLE, que conformément à la nomenclature M 22, la section d’investissement au Budget prévisionnel 2024 a été votée en équilibre sans reprise de résultat en section d’investissement.

La DM 3 BIS annule et remplace la DM 3 qui n’était pas équilibrée ni en section de fonctionnement ni en section d’investissement.

Elle tient compte de la reprise du résultat excédentaire de clôture 2023 en investissement et de la reprise partielle de la provision comptabilisée au 1588 faite en 2019 pour anticiper les travaux d’extension du local commun et les travaux d’isolation des logements, programmés par le bailleur PATRIMOINE. L’objectif était de limiter l’impact sur la redevance de la résidence et du tarif.

La reprise de cette provision commence sur l’exercice 2024 et pourra être lissée sur plusieurs exercices.

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				7 074,13 €
R-10222 - FCTVA				3 808,02 €
<b>TOTAL RECETTES EN INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 882,15 €</b>
D-1588 - Autres provisions pour charges		10 882,15 €		
<b>TOTAL DEPENSES EN INVESTISSEMENT</b>		<b>10 882,15 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>10 882,15 €</b>		<b>10 882,15 €</b>
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7815 - Reprise sur provision d'exploitation				10 882,15 €
<b>TOTAL RECETTES EN FONCTIONNEMENT</b>				<b>10 882,15 €</b>
D-6132 - Locations mobilières		10 882,15 €		
<b>TOTAL DEPENSES EN FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 882,15 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 882,15 €</b>		<b>10 882,15 €</b>

Accusé de réception en préfecture : 031-263101248-20241114-COAS-DEL2024-47-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration** :  
**DÉCIDE**

**-D'APPROUVER** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus

**Résultat du vote :**

Pour : 11

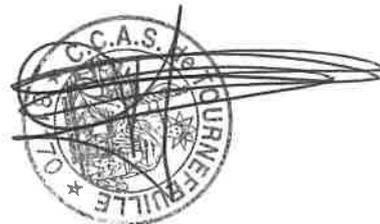
Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.  
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,  
Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

**PUBLIÉE LE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*